

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review
Band: 18 (1910)
Heft: 72

Artikel: St. Jean Chrysostome et l'apocatastase
Autor: Michaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-403768>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ST. JEAN CHRYSOSTOME ET L'APOCATASTASE.

Nous connaissons déjà la doctrine de St. Grégoire de Nysse et de St. Maxime le Confesseur sur ce point capital de la doctrine chrétienne ¹⁾. Voyons quelle a été celle de St. Jean Chrysostome. Cette étude sera divisée en deux parties : la première a été faite sur l'édition des *Œuvres complètes* du Saint par l'éditeur Gaume (Paris 1839), d'après l'ancienne édition du P. Montfaucon ; la seconde a été faite sur l'édition restreinte des *Homélies* publiée en 1609, à Paris, chez Claude Morel, par Fronton du Duc ²⁾.

I.

I. Chrysostome, dans son *Adhortatio ad Theodorum lapsam I, n. 10*, décrit le châtement de l'enfer. Selon lui, le feu qui y brûle, brûle toujours et ne consume pas l'âme : Siquidem etiam peccatores oportet induere immortalitatem, non ad honorem, sed ut perpetuum sit illius supplicii viaticum . . . Ignis ille non consumit, neque lucet ; alioquin non essent tenebræ. Le corps que nous aurons alors ne pourra pas être consumé comme dans la vie présente : neque enim corpus tunc consumi poterit ut in præsentibus ; sed cum anima æternum in suppliciis manebit, nec finis ullus erit (*καὶ πέρασ ἐτερον ἔσται οὐδέν*). Chrysostome affirme les éternités sans fin (*πρὸς τὸν ἀτελευτήτους αἰῶνας*).

Ailleurs, il dit que, dans le jour à venir (*τὴν μέλλουσαν ἡμέραν*), l'affliction ne cesse pas (*ἡ γὰρ θλίψις ἐκείνη ἀπανστος*) ;

✕

¹⁾ Voir la *Revue*, janvier 1902, p. 37-52, et avril 1902, p. 257-272.

²⁾ Fronto Ducæus Burdigalensis, Societatis Jesu theologus, variantes lectiones ex mss. codd. erutas selegit, veterem interpretationem editarum olim homiliarum recensuit, aliarum novam edidit, utramque notis illustravit.

qu'alors les amis ont disparu, qu'il n'y a pas d'espoir de délivrance, que le châtement est éternel (*αἰωνία ἡ κόλασις*), que les corps qui sont punis sont immortels et qu'on ne peut plus espérer mourir (*οὐ θανάτου προσδοκία*)¹⁾. Et ces assertions sont répétées maintes fois par Chrysostome, à peu près dans les mêmes termes²⁾.

Il est clair que, lorsque Chrysostome s'adresse à des pécheurs auxquels il veut inspirer la crainte et même la terreur, dans le but de les ramener au bien, il n'adoucit nullement les termes des Ecritures, il renchérit même sur eux par des comparaisons qui pressent l'auditeur et le poussent à la conversion.

Et quand le pécheur regimbe, réplique par une objection, Chrysostome ne le lâche nullement; il continue son argumentation, en lui démontrant toutefois que, en tout cas, il a tort et ne saurait se plaindre.

II. Donc, après cette série de passages où Chrysostome affirme très nettement l'éternité des peines de l'enfer, on trouve une autre série de passages où il indique les objections, à savoir: que Dieu ne peut pas infliger un châtement éternel à un péché passager: *Cur in æternum punimur, cum hic brevi tempore peccaverimus? quo pacto homo qui hic brevissimo tempore cædem patravit, in perpetuum ad metalla damnatur*³⁾. Et il répond qu'on a beau objecter, que le châtement est affirmé, qu'on n'a pas à se plaindre ni à accuser Dieu; car Dieu nous a avertis et les moyens de salut ne nous manquent pas; nous avons à notre disposition le *lavacrum regenerationis*, la pénitence, l'aumône (*peccata tua eleemosynis redime*). Dans cette série de passages, Chrysostome fléchit quelque peu, en indiquant les moyens d'éviter ces terribles châtements.

Dans le but de justifier Dieu, il le compare à un maître qui doit punir ses élèves paresseux et inappliqués: *Quemadmodum pueri cum neglectis litteris in his ludis otium consumunt, durissimis verberibus subjacent; sic et nos qui in his totum studium consumimus, cum a nobis disciplinarum ratio per opera exigetur, quia reddere non poterimus, extremum luemus supplicium.*

¹⁾ *Exp. in Ps. 49*, n. 6.

²⁾ Par exemple, *In Matth. homil. 23. al. 24*, n. 9. — *In Ep. I ad Cor. homil. 23*, n. 4.

³⁾ *In Epist. ad Rom. homil. 25*, n. 5.

Nemoque erit qui liberet, etiamsi pater, etiamsi frater vel quivis alius. Sed *hæc omnia abscedent*, pœna autem ex illis parta æterna ac perpetua manebit (*ἀλλὰ ταῦτα μὲν οἰχίσειται πάντα, ἡ δὲ ἐξ αὐτῶν γινομένη βάσανος ἀθάνατος μένει καὶ διηρκής · ὅπερ οὖν καὶ ἐπὶ τῶν παιδῶν γίνεται*); c'est ce qui arrive aux enfants à cause de leur négligence ¹⁾. Certes cette comparaison est loin d'être un argument rigoureux. Chrysostome semble expliquer « l'éternité » de la peine, en ce sens que personne ne sera là pour délivrer le pécheur; mais pourquoi ne se délivrerait-il pas lui-même, par un sincère repentir et par un vrai retour à Dieu? De plus, Chrysostome semble dire que toutes ces choses, tous ces châtiments, cesseront, et que ce qui nous en restera éternellement, ce sera la peine morale causée par ces choses, pœna ex illis parta; en grec, *βάσανος*, qui signifie aussi bien « examen, critique, contrôle, jugement, remords » que tortures venant de l'extérieur.

III. Au contraire, lorsque Chrysostome s'aperçoit que les pécheurs auxquels il s'adresse sont disposés au découragement, qu'ils perdent l'espoir de pouvoir se convertir et rentrer en grâce auprès de Dieu, alors il interprète les textes précédents dans un sens très mitigé; il pose, sur la bonté de Dieu, des maximes et des principes qui concluent logiquement au triomphe final de cette bonté et à la réhabilitation des pécheurs par la pénitence. Cette nouvelle série de textes est très intéressante, très remarquable et très consolante.

St. Jean Chrysostome a distingué les malades qui ne se guérissent pas, et ceux qui se guérissent par le soin des médecins. Puis il a ajouté: « *Molesta est curatio (ἐπίπονος ἡ ἰατρικία), verum utilis est ejus finis. Ita quoque nostræ hujus vitæ se res habent. Sed a corporibus sermonem transfer ad animas, a morbis ad peccata, ab acerbitate medicamentorum ad pœnas et judicium divinum.* » La coupure et la brûlure sont des peines infligées par Dieu, mais par Dieu comme médecin, pour guérir (*ut meliorem efficient, καὶ βελτίονα ἐργάσονται*) ²⁾.

Le châtimement est médicinal. « *Pœnæ vero nos ad Deum perducunt . . . Peccatum sanies est, pœna ferrum medicinale (ἡ ἀμαρτία σηπεδὼν ἐστίν, ἡ κόλασις σιδήριον ἰατρικόν)* » ³⁾. C'est

¹⁾ In Matth. homil. 23, al. 24, n. 9.

²⁾ De Lazaro Concio VI. n. 3.

³⁾ Ad popul. Antioch. homil. 6, n. 6.

un devoir de montrer que¹⁾ les peines infligées par Dieu sont plutôt des miséricordes que des peines : *pœnas a Deo nobis illatas misericordiæ magis esse quam pœnæ. Nam sicut benignus erga filios pater*¹⁾. Lorsque Dieu châtie un coupable, il veut toujours rendre le châtement plus léger : *ubi pœnam reo imposuit Deus, omni ratione pœnam istam leviolem reddere voluit*²⁾.

Chrysostome remarque ailleurs que celui qui ne rend pas le mal pour le mal se glorifie lui-même, sans louer pour cela le mal et le coupable³⁾. Or, si cette conduite est recommandable à l'homme, comment serait-elle condamnable en Dieu? et même, comment Dieu, Etre parfait, pourrait-il rendre éternellement le mal pour le mal, si cette sévérité est condamnable dans l'homme? Quelques lignes plus loin, Chrysostome remarque que nous exprimons les choses mauvaises par les mots auxquels nous sommes habitués (*mala sunt dicta nominibus quibus assuevimus*); que, dans le cas présent, ces mots habituels sont le feu, les ténèbres, les chaînes, le ver qui ne cesse pas, *et alia graviora*. Mais N.B. ce ne sont que des expressions d'habitude, et Chrysostome va le prouver par la considération suivante : « Et ut intelligas, hoc primum statim considera. Nam si est ignis, quomodo sunt tenebræ? . . . Non habet lucem. Si est ignis, quomodo semper urit? . . . Dicitur inextinguibilis. » Chrysostome, il est vrai, en conclut que le châtement du péché est plus terrible (*gravior, χαλεπώτερον*) que le feu ordinaire; mais toujours est-il que ce n'est pas le feu ordinaire, et que le mot « feu » est pris ici par habitude. Plus loin, Chrysostome enseigne que quelque chose éteint ce feu inextinguible, et que ce quelque chose est l'aumône : *pecunias in egenos effundamus, ut illum ignem exiniamus, ut ipsum exstinguamus, ut illic habeamus fiduciam.* » Donc l'aumône est plus forte que le feu de l'enfer.

Ailleurs, Chrysostome enseigne que le point le plus douloureux et le plus essentiel du châtement, ce n'est pas la géhenne, mais la privation de la gloire divine, la peine d'entendre le Christ dire aux pécheurs : *Non novi vos*. « Licet mille quis gehennas proposuerit, nihil tale dicturus est, quale est ex beata illa excidere gloria, Christo exosum esse, audire ab illo, Non novi vos, accusari quod esurientem illum cum videremus, cibum

¹⁾ In cap. 8 Genes. homil. 1, 26, n. 2.

²⁾ In Genesim sermo III, n. 2.

³⁾ In Epist. ad Hæbr. C. I, homil. 1, n. 4.

negaverimus »¹⁾. Or, comment croire que l'homme sensible à un tel remords puisse ne pas aller jusqu'au bout de ce remords et se convertir; et que le Christ, mort pour le salut de tous, puisse repousser cette conversion? C'est le contraire même du plus simple bon sens. Ailleurs, Chrysostome le dit expressément: Dieu, qui a tant fait pour être aimé de nous, ne peut pas repousser notre repentir: Qui expetit a nobis amari et propter hoc nihil non agit, qui ne filio quidem suo ob amorem nostri pepercit, ac quovis tempore ut cum illo reconciliemur, rem sibi optatissimam habet, qui fieri possit ut poenitentes non admittat et amplexetur?²⁾ Toute la difficulté vient donc de l'homme seul, à savoir, qu'il doit se repentir. Or est-il donc si difficile à une âme raisonnable et expérimentée de reconnaître ses torts? L'aveu des péchés n'apportera-t-il pas avec lui des consolations? Chrysostome le dit encore quelques lignes plus loin: Confessio peccatorum tantum affert solatii. Chrysostome ajoute même que l'énormité des fautes commises excite quelquefois un amour plus grand: Qui magnam in malis operibus vehementiam adhibuerant, eandem postea in bonis agendis exhibebunt, utpote qui sciunt quantis sint obstricti debitis.

A tout péché miséricorde. Il n'est aucun péché qui ne soit pas rémissible, lorsqu'on s'en repent: nullam peccatum non remittitur poenitenti³⁾.

Mais, dit-on, le temps de la pénitence c'est la vie présente; après la mort, nous n'avons plus la libre disposition de nous-mêmes. Chrysostome le déclare expressément: « Cum nobis statutum poenitentiae tempus post decessum praecisum fuerit, donec in arbitrio nostro situm est . . . poenitentiam agamus »⁴⁾. Chrysostome veut dire simplement qu'en effet le temps qui nous est donné sur la terre, en cette vie, ne se retrouvera plus dans la vie future; que les occasions laissées à notre libre arbitre, en cette vie, pour faire pénitence, ne se retrouveront plus dans la vie future; et que, par conséquent, nous aurions grand tort de les négliger; que, si nous les négligeons, nous nous condamnons à verser des larmes amères, larmes infructueuses en ce sens qu'elles ne suffiront pas à faire renaître ces occasions et

¹⁾ In Matth. homil. 23. al. 24, n. 8.

²⁾ Ad Theodorum lapsum. I., n. 15.

³⁾ In Act. apost. homil. 18, n. 3.

⁴⁾ De fato et providentia III.

cette libre disposition de nous-mêmes que nous avons sur la terre. C'est autant de perdu et d'irréparable. Mais s'ensuit-il que d'autres possibilités de faire pénitence ne se présenteront pas dans la vie future? Chrysostome ne le dit nullement, et l'on abuse en l'affirmant de sa part. Toute sa doctrine sur l'âme, sur Dieu, sur la pénitence est opposée à ce point de vue; tous ses principes tendent à affirmer l'éternelle possibilité du repentir et son éternelle efficacité. Les portes de la pénitence, dit-il, sont ouvertes à tous ceux qui le veulent: *Huic pœnitentiæ portas aperuit, ac multos abluendi peccata modos subministravit, si ille voluerit. Cogites velim quanta sint hæc clementiæ argumenta, quod per gratiam remiserit, et quod post gratiam peccatorem supplicii dignum non puniat, sed emendationis spatium concedat . . . Non misit Deus Filium suum in mundum, ut judicet mundum sed ut salvet mundum*¹⁾. Si le pécheur qui ne croit pas est déjà jugé, cela signifie que son incrédulité le rend condamnable et que, tant qu'il restera incrédule, il sera condamné et sous le coup de la condamnation; mais dès qu'il cessera d'être incrédule et de pécher, la condamnation sera levée.

Chrysostome pose en principe absolu que Dieu ne châtie pas par colère et par vengeance, mais uniquement pour guérir le pécheur, quelque grands que soient ses crimes, et pour le sauver. Il répète cette doctrine à satiété. Par exemple: — *Ad Theod. lapsus. I, n. 4: «Divinum numen ægritudine animi vacuum est, ac licet puniat, licet vindictam sumat, non ira commotus id agit, sed curam et amorem nostri semper gerit . . . Id vero agit ad nostram spectans utilitatem, ne in deteriore statu perversitas nostra decidat, dum ipsum rem contemnere ac despiciere putamus... Non ut se ulciscatur, sed ut nos ad se pertrahat. At enim medicus de contumeliis delirantium non dolet, neque offenditur; agit . . . non suam spectans, sed illorum utilitatem . . . imo ut perfectam sanitatem inducat.»* — Même discours, n. 9: «*Nunquam* aversatur Deus sinceram pœnitentiam. Sed etiamsi quis in extremum improbitatis pertigerit, et hinc ad virtutis viam redire voluerit, ipsum suscipit et amplexatur, nihilque non agit ut eum in pristinum statum restituat.» Etc. — Et n. 15: «In morbis autem animæ, quorum *nulli*

¹⁾ In Joann. homil. 28. al. 27, n. 1.

insanabiles sunt . . . Fortasse aliquis ad virtutem regressus, aliqua pristinae vitae redintegratio dabitur...» — N. 16: « Aggrediamur reditum, recurramus in civitatem caelestem in quam adscripti, ubi degere jussi sumus. Nam de nobis ipsis desperare non id solum affert mali, quod ejus urbis portas nobis intercludat, ned quod in majorem segnitiem et contemptum deducat, sed quod in furorem nos satanicum dejiciat. Etenim diabolus non alia de causa talis evasit, quam quia primum *desperavit*, demumque ex desperatione in insaniam decidit ». — De Beato Philogonio. VI, n. 4: « Ego testificor ac fide jubeo fore, ut si nostrum quisque qui peccatis obnoxii sumus recedens a pristinis malis, ex animo vereque promittat Deo se postea nunquam ad illa rediturum, *nihil aliud Deus requiret ad excusationem majorem* (οὐδὲν ἕτερον ὁ Θεὸς ζητήσῃ πρὸς ἀπολογία μείζονα). Benignus enim est . . . » ¹⁾.

Et encore ²⁾: « Le remède qui enlève le péché est la pénitence; elle est un don céleste, une vertu admirable qui triomphe du cours des lois par la grâce (gratia legum cursum superans, *χάριτι νικῶσα τὴν τῶν νόμων ἀκολουθίαν*) ». « In pœnitentia fiducia, in pœnitentia libertas, in pœnitentia purgatio peccati. Attende diligenter » ³⁾. Etc., etc.

IV. *Objection*. Nos adversaires opposent à notre interprétation de la doctrine de Chrysostome d'autres textes où ce même Saint insiste sur cette pensée: « Chrétiens, faites pénitence en cette vie, pendant qu'il en est temps; car, après la mort, quand vous paraîtrez devant le tribunal où Dieu ne sera plus qu'un Juge, vous aurez beau gémir, vous serez condamnés et horriblement punis. » Donc, disent nos adversaires, la doctrine du pardon de Dieu après la mort est erronée, de par Chrysostome lui-même ⁴⁾. — *Réponse*. Chrysostome ne nie pas notre doctrine; il se borne à dire, ce qui est parfaitement juste, que, sur la terre, nous pouvons faire pénitence de nos péchés, et que, si nous ne faisons pas pénitence, nous serons infailliblement condamnés et punis; et qu'alors nos gémissements ne pourront pas

¹⁾ Voir aussi De Pœnitentia, homil. 2, n. 1.

²⁾ Sermo de Pœnitentia, homil. 7, nn. 1 et 3.

³⁾ *Ibid.*, homil. 8, n. 2.

⁴⁾ Voir, par exemple: In Matth. homil. 14, n. 4; — De Lazaro Concio II, n. 3; — Non esse ad gratiam concionandum, n. 3.

détruire *le fait* de notre culpabilité, *le fait* de notre non-pénitence; que ce double fait sera devant nous pour nous condamner. Rien de plus vrai. Ces gémissements ne sont pas du repentir; ce sont les gémissements d'un criminel qui se sent pris en flagrant délit, qui s'accuse de sa sottise, de sa maladresse, de son inintelligence, de son malheureux sort; rien de plus. Il est évident que ces gémissements ne servent de rien et ne sauraient écarter le châtement. Telle est la pensée de Chrysostome dans cette argumentation, et elle est parfaitement exacte. L'espoir qui nous vient de la pénitence (*τὴν ἀπὸ τῆς μετανοίας ἐλπίδα*), nous ne pourrons plus l'avoir, dit-il¹), lorsque nous arriverons dans l'enfer (*ὅταν ἐν τῷ ἄδη γενώμεθα*). Pourquoi? Est-ce parce que la pénitence est, à partir de ce moment, à jamais impossible à l'âme humaine? Nullement. Chrysostome, loin d'émettre une pareille doctrine, se borne à dire que ce remède, *alors, en ce moment*, est faible et inutile (*ἀσθενὲς καὶ ἄχρηστον*). Il est faible et inutile pour la raison que je viens d'expliquer, à savoir: parce que le pécheur est encore dans son péché, parce qu'il n'est pas encore converti à Dieu, parce qu'il n'a pas encore brisé les chaînes du péché et qu'il n'a pas encore renoncé à l'égoïsme dans lequel il ne s'est que trop enraciné sur la terre.

Dans ces passages, il se borne à cette argumentation, afin d'exciter la crainte des pécheurs et de les amener à la conversion. Mais ailleurs, lorsqu'il veut être plus complet, lorsqu'il sent la nécessité de consoler et d'encourager le pécheur converti, alors il entre dans d'autres considérations, qui ne sont nullement en contradiction avec la précédente, mais qui expriment une autre partie de la vérité, à savoir: la possibilité, dans l'autre vie, de se convertir, de se repentir, de faire pénitence et de rentrer ainsi en grâce avec Dieu, toujours juste et toujours bon. C'est cette seconde vérité que nos adversaires oublient de voir.

Bref, on peut appliquer aux pécheurs, immédiatement après la mort, ce que Chrysostome a dit des Juifs qui n'ont pas observé la loi. St. Paul a dit (Rom. III, 27): *Ubi igitur gloriatio tua? Exclusa est*. Chrysostome explique ce dernier mot, cette *exclusion*, non dans le sens d'une impossibilité absolue pour les Juifs

¹) Ad Theodorum lapsus I, n. 9.

de se convertir jamais au christianisme, mais dans le sens que leur passé est un fait, et qu'il est impossible que les faits accomplis par eux n'aient pas leurs résultats douloureux. Voici ses propres paroles: *Ubi ergo gloriatio? Non respondit: Abscessit et periit; sed exclusa est, quod extra tempus suum esse denotat* »¹⁾; c'est-à-dire, la chose est hors du temps qui lui était destiné, hors du passé, et elle s'impose bon gré mal gré au présent²⁾. Mais il n'en résulte pas qu'elle soit hors des temps à venir; ici l'âme reste avec son activité toujours dirigeable vers le bien et vers Dieu, sa fin dernière, et surtout Dieu reste toujours bon et miséricordieux.

Il faut lire l'admirable III^e homélie (*Ecloga de Pœnitentia*), n. 1, où Chrysostome développe cette doctrine du relèvement par la pénitence, doctrine qu'il enseigne comme un principe fondamental et sans restriction :

« Propterea de pœnitentia continue sermonem moveo, *ut neque peccans desperet, neque recte vivens altum sapiat. Justus es? ne deficias. Es peccator? ne desperes . . . Si antiquatus (vetustate quassatus) fueris a peccato, per pœnitentiam te renova. Non possum, inquires, resipiscens salvus esse? Et maxime potes. Totam vitam in peccatis consumsi, et si pœnitentiam egero, salvabor? Et maxime. Unde constat? Ex Domini clementia. Ne tuæ confidas pœnitentiæ . . . Sed quoniam cum pœnitentia commiscetur Dei benignitas, confide quoniam tuam vincit nequitiam . . . Ne mihi dicas, Multa et magna crimina commisi, et quomodo possum salvari? Tu non potes, Dominus tuus potest; et ita delet peccata, ut nec eorum vestigium remaneat . . . Ita Deus vulnera delet, ut neque cicatrix neque vestigium neque indicium appareat peccatorum.* » Etc. Ce sont là des vérités éternellement vraies, donc vraies dans la vie future comme dans la vie présente; c'est leur application seule qui diffère, les conditions de situation étant différentes; mais la doctrine pratique du salut par la pénitence et par la clémence de Dieu, est toujours la même, et nul ne la renversera.

¹⁾ In Epist. ad Rom. homil. 7, n. 3.

²⁾ Chrysostome répète cette considération dans sa 23^e homélie sur la I^e Ep. aux Cor., n. 5.

II.

V^o Homélie (*au peuple d'Antioche*). Chrysostome enseigne qu'il ne faut pas craindre la mort, mais le péché, par conséquent le péché dans la mort et la mort dans le péché; que le moyen d'éviter le péché, c'est d'avoir toujours devant les yeux le châtement du péché, le tableau de la géhenne: « Gehennam continue timens nunquam in gehennæ ignem decidet, continue hoc castigatus metu. » En conséquence, il insiste sur la terreur du châtement: « Pœna intolerabilis, tormenta sempiterna, vermis virulentus, ignis inextinguibilis, tenebræ exteriores, vincula insolubilia, dentium stridor, tribulatio et angustia, et æterna damnatio. »

Cependant Chrysostome explique ensuite le rapport qui existe entre le péché, la tristesse et la mort, et il donne à penser que le péché sera vaincu, effacé, détruit par la tristesse et par la mort bien supportées. Il dit: « Peccasti? dole, utile namque est, et Dei prudentiam et sapientiam considera. Duo hæc nobis peperit peccatum, tristitiam et mortem... Quod cum tristitia mors peccatum destruit, manifestum quidem et ex martyribus... Et sicut vermis ex ligno nascitur et illud rodit et comedit, suam ab ipso originem habens: sic et tristitia et mors de peccato natæ sunt, et peccatum absumunt. » Et il répète que la tristesse qui est selon Dieu « pœnitentiam in salutem stabilem operatur ». Il ne restreint nullement cette vérité à la vie présente. Elle est de tous les temps et, par conséquent, s'applique à la vie future, qui est une véritable vie. Lorsque la malice cesse, la colère de Dieu cesse aussi: « quod vero mutatis ipsis et a malitia desistentibus, etiam Deus ab ira destitit... Et erit, si pœnitentiam egerint maliciæ, me quoque pœnitebit iræ quam locutus fueram facere illis (inquit Dominus) ».

Et Chrysostome développe cette pensée: que la sentence et la condamnation du juge provoquent le condamné à la pénitence, et que celle-ci invalide celles-là: « O novam rem et admirabilem, denuntiatio mortem minans vitam peperit; sententia postquam lata fuit, tunc invalida facta est. » C'est ainsi que les choses se passent au tribunal de Dieu: *apud Deum, proferri sententiam eam invalidam facit*: nisi enim prolata fuisset, non utique peccatores audissent; si vero non audissent, neque egissent pœnitentiam; sine pœnitentia vero pœnam non repulissent, nec fuissent illa mirabili salute potiti. Quomodo enim

non mirabilis, cum iudex sententiam tulerit, *rei vero per pœnitentiam solverint?* On voit avec quelle satisfaction Chrysostome insiste sur ce salut final, résultat de la pénitence et de la condamnation même. Pourquoi de telles vérités ne seraient-elles pas aussi des vérités dans la vie future, où ni l'essence de l'âme humaine ni l'essence de Dieu ne sauraient être changées?

Chrysostome ajoute cette très importante remarque que la clémence de Dieu éclate dans la rigueur des menaces qu'il fait aux pécheurs : car cette rigueur a pour but de les effrayer, de les convertir ainsi plus sûrement et de les sauver finalement. « Major multo Dei clementia et hanc ex ipsa minarum magnitudine conspiciere licet. *Ob hoc enim sententiæ non addidit : Si vero pœnitentiam egeritis, parcam ; ut indefinitam inferens sententiam et timorem augens, celerius ad pœnitentiam compelleret . . . Deus non erubescit, sed unum duntaxat, hominum scilicet salutem quærit, et servum suum emendat.* » Et Chrysostome cite l'exemple de Jonas, qui n'a pas été détruit, mais que les éléments ont conservé et qui, délivré, a prêché, a menacé à son tour et a sauvé. Telle est la providence de Dieu.

VI^e Homélie (*au peuple d'Antioche*). Chrysostome enseigne que la terreur qu'inspirent les magistrats et les tribunaux est salutaire ; qu'elle est nécessaire ; que, sans elle, les crimes rendraient la société impossible ; mais qu'elle n'est cependant pas tout ; qu'il faut voir aussi le rôle de la religion et de l'Eglise, lequel consiste à consoler, à guérir les blessures, à fortifier et à sauver. Voici ses propres expressions :

« *Judices terrent, inde sacerdotes consolentur ; magistratus minantur, ideo Ecclesia confirmet . . . Quoniam igitur et vos terruerunt magistratus et anxios reddiderunt, Ecclesia communis omnium mater nostra sinus aperiens et supinis suscipiens manibus quotidie consolatur, dicens quod utilis est et magistratum metus, et quod utilis etiam hinc correctio . . . Si enim judicialia sustuleris tribunalia, omnem vitæ nostræ ordinem sustuleris . . . Sed horum nihil nunc est per Dei gratiam : in religione enim viventes nihil opus horum habent correctione . . . Quoniam si Deus puniturus esset, timor esset superfluous, superfluæ minæ . . . Post conversionem, post pœnitentiam, post tantum timorem, post lacrymas et preces *majorem veniam consequemur.* »*

Et Chrysostome cite l'exemple des enfants dans la fournaise pour montrer comment le feu de la vie future ne brûlera pas ceux qui auront dans l'âme le repentir. « Horum igitur puerorum corpora libera erant, etiam fornaci tradita; peccati enim servitatem jam pridem deposuerant. Etenim hæc sola est libertas, non supplicium effugere, nec grave nihil pati. Tu vero fornacem audiens, *recordare fluviorum ignis de illo tremendo futurorum*. Sicut enim hic hos quidem rapuit ignis, *illos autem reveritus est; sic et erit in illis fluviis*: et si quis habeat quidem ligna, fœnum et stipulam, ignis accenditur; si vero quis habet aurum et argentum, sit splendidius... Vides idcirco Deum *usque in finem* tribulationes permisisse ut insidiantibus et circumventorum philosophiam et suam demonstraret providentiam. » Cette philosophie des éprouvés et des châtiés, c'est le repentir et la pénitence. « *Pœnæ nos ad Deum perducunt... Peccatum sanies est, pœna ferrum medicinale.* »

VII^e Homélie. Chrysostome dit que la bonté de Dieu peut être démontrée non seulement par ses bienfaits et par la promesse qu'il a faite du ciel, mais aussi par ses menaces de la géhenne; car la géhenne a pour but de conduire au salut. « Si enim honorans tantum bonus esset Deus, puniens vero non esset, ex dimidio bonus esset; *sed non ita est, absit...* Deus, sive beneficiat, sive puniat, similiter est bonus: nec regno minus gehennæ comminatio ipsius bonitatem demonstrat: et quo pacto id fiat, ego dicam. Nisi gehennam minatus fuisset, nisi pœnam præparasset, non multi regnum assequi potuissent. Non enim ita bonorum promissio ad virtutem multos evocat, ut malorum intentatio timore compellit, *et ad animæ curam excitat*. Itaque etsi cælorum est regno gehenna contraria, *ad unum tamen ambo finem respiciunt, hominum salutem*: illud quidem ad se alliciens, *hæc autem ad illud compellens et timore corrigens* se negligentius habentes... Si homines, qui furore et ira sæpe ab utili declinant, non crudelitate et inhumanitate, *sed cura et caritate, quos amant, punire putantur; multo magis de Deo sic sentire oportet*, omnem excedente paternam caritatem propriæ bonitatis cumulo... Et iudex pariter, et medicus, et magister est Deus: etenim tanquam iudex examinat, *et tanquam medicus corrigit*, et tanquam magister docet, *prævaricatos in omnem disciplinam inducens.* »

XI^e Homélie (*au peuple d'Antioche*). Chrysostome loue Dieu : « Benedictus Deus qui facit omnia, et ipsa transmutat, qui fecit lucem de tenebris, qui deducit ad portas inferi *et reducit*, qui castigat *et non mortificat* : et hoc vos continue dicere volo, nec desistere. » C'est le contraire du désespoir final.

XIII^e Homélie (vers la fin). Chrysostome dit que, lorsque les avertissements sont inutiles, Dieu envoie les chagrins, corporels ou spirituels, qui corrigent : omnia correxit et multa audacem facit humaniorem. Il ajoute : « Nemo mihi dicat quod multi correcti sunt : hoc non est quod quæritur, *sed ut omnes*. » Et il cite le bon pasteur qui n'a de repos que lorsqu'il a ramené au bercail *la dernière brebis*. Et encore : « Nam cernis et in corpore hoc fieri : si enim vel unguem solum offendentes subvertimus, totum corpus membro condolet. » Dans cette doctrine apparaît clairement l'esprit de Chrysostome, son âme, sa manière de comprendre le christianisme.

XVIII^e Homélie. « Hoc propter quod facta sunt omnia, *ut defectus nostros corrigamus* . . . Deum timens et in ipso confidens, voluptatis radicem lucratus est, et omnem habet lætitiæ fontem : et sicut in mare decidens immensum scintilla brevis facile *deletur*, sic quantacumque Deum timenti illiduntur, velut in vastum lætitiæ pelagus incidentia *extinguuntur atque perduntur*. Et revera hoc est maxime mirabile quod cum adsint quæ contristare solent, permanet ipse gaudens. »

XX^e Homélie. Chrysostome enseigne qu'il faut avoir confiance non dans l'homme, mais en Dieu ; qu'on est sûr de n'être pas trompé quand on place son espoir en Dieu ; et qu'alors l'avenir est certain, le salut assuré : « Scimus enim ad quem ab initio confugimus, et quali spei adhæsimus, sacræ salutem nostram anchoræ affiximus, nec homini credidimus hanc, sed omnipotenti Deo. *Propterea bonum quoque finem futurum omnino confidimus* : non est enim, *non est hanc spem unquam confundi posse credendum*. »

C'est dans cette belle et éloquente homélie que Chrysostome sollicite l'empereur de pardonner à ceux qui l'ont offensé, et cela à cause de la grandeur de la miséricorde, à l'exemple du Dieu des chrétiens, qui dans sa bonté dispose tout pour notre

salut. S'adressant à l'empereur, il lui dit : « Recordare priorum... per literas dicebas : Utinam mihi liceret et defunctos revocare et resuscitare, et ad priorem vitam reducere. Horum nunc reminiscere verborum : ecce tempus defunctorum revocandorum, et resuscitandorum, et ad vitam reducendorum pristinam... » Et il termine ainsi : « Semper clementissimo Deo gratias agamus, tum ex divinis scripturis, tum ex iis quæ nobis acciderunt, his præsertim memoratis edocti, quod *omnia semper ad utilitatem nostram dispensat cum benignitate sibi semper convenienti* : qua nos semper fruentes *cælorum quoque regnum assequi contingat*, in Christo Jesu Domino nostro... »

XXI^e Homélie (*au peuple d'Antioche*). Chrysostome dit : « Ignoras quanta crux perfecit? *Mortem dissolvit, peccatum extinxit, orcum inanem reddidit, diaboli solvit potentiam.* » Chrysostome ne parle pas seulement de la terre, mais en général. L'œuvre du Christ est universelle et éternelle.

XXII^e Homélie (*de similtate sive ira*). Chrysostome remarque que J.-C. a ordonné à ses disciples de pardonner à leurs ennemis ; que la colère ne doit pas durer ; qu'il faut tendre la joue gauche, etc. C'est donc le pardon complet des offenses. Or J.-C. pourrait-il ne pas pratiquer ce qu'il a ordonné ? Donc, les devoirs de sa justice étant remplis, il pardonnera facilement. *Deus etiam idipsum faciet.* Le Christ lui-même en a donné l'assurance (Matth. 6, 14) : Si enim remiseritis hominibus sua debita, etiam Pater vester cœlestis remittet vobis debita vestra.

Chrysostome explique comment on est disposé à ne plus pécher, à pardonner, à vaincre sa colère, quand on considère qu'au jugement public on sera mis à nu, dévoilé, châtié, et comment ! Si l'on y songeait, on se corrigerait. C'est donc un moyen très efficace d'améliorer les pécheurs que de les effrayer par le tableau de la géhenne. « Quod si nec gehenna immineret, odio laborantibus, saltem ob ipsius odii cruciatum, peccata proximorum condonanda essent : cum autem æterna supplicia nos maneant, quid stultius quam et hic et illic semetipsum mulctare dum de altero se credit ultionem sumere ? ... Cum enim rei istorum facinorum ad iudicium trahebantur, ac flamma intus incendebatur circumstantibus carnificibus, ac latera discerpentibus, si quis ibi assistens, ita eos ex transverso allocutus fuisset, si

habetis inimicos, dimittite similitudinem, et ex isto supplicio vos liberabo, quid putas? »

XXV^e Homélie (*de diabolo tentatore*). On lit dans cette très importante homélie : « Diabolus admodum malus non natura, sed animi proposito ac sententia. Malum enim natura non esse diabolum ex nominibus ipsis cognosce. Diabolus namque, hoc est accusator, dictus est ab accusando : hominem enim apud Deum accusavit . . . Diabolus igitur idcirco dictus est, id est accusator : porro accusare et non accusare natura non est, sed actio quæ fit *et esse desinit* ; quæ accidit *et accidere desinit* ; res autem ejusmodi non naturæ, neque substantiæ conditionem sunt nactæ . . . »

Et encore : « Malus vocatur : malitia vero non est naturæ, sed arbitrii ac propositi ; nam et ipsa nunquam inest, *et non nunquam esse desinit*. *Noli enim dicere in illo eam perpetuo manere* : nam et in illo ab initio non fuit, sed postea accessit, quamobrem et apostata dicitur. » Ensuite Chrysostome explique pourquoi le démon est appelé « per excellentiam Malus » : c'est, dit-il, par rapport aux hommes ; aucun homme ne lui a fait de mal ; c'est lui qui, par pure envie, a commencé à nous faire du mal. Or, n'est-ce pas là le suprême de la malice ? « Quid igitur hac malitia nequius fingi possit, quam cum nulla legitima de causa odium ac bellum exoritur ? »

Telle est la nature de la malice du démon selon Jean Chrysostome. On avouera que rien, dans cette explication, n'est de nature à expliquer qu'elle doive être *éternelle* !

Chrysostome est encore plus explicite lorsqu'il enseigne que, tout en étant méchant (malus), le démon cependant est, comme créature, une créature bonne, digne d'admiration, que Dieu a créée dans sa sagesse ; et que, s'il a été pour beaucoup une cause d'impiété, ce n'est point par sa nature, mais parce que ceux qui auraient dû être attentifs à leurs affaires, ne l'ont pas été, et qu'ils n'ont pas recouru au remède comme ils auraient dû le faire. « Diabolum igitur malum esse fatentur omnes : quid de creatura ista bona et admiratione digna dicemus ? An etiam malam esse creaturam ? et quis ille adeo scelestus ? quis adeo stupidus, ac mente captus, ut creaturam accuset ? quid ergo de illa dicemus ? *Non enim mala est, sed et bona, et sapientiæ Dei, virtutis ac benignitatis est argumentum . . .* Quid igitur ? Si

bonam hanc et admirabilem creaturam multis impietatis causam extitisse videamus, num illam accusabimus? *nequaquam*, sed eos qui medicina, ut oportuit, non sunt usi . . . Quonam ergo pacto causa impietatis est facta? *Non ex natura sua*, sed *ex eorum incuria* qui ad res suas attentivi non erant.»

Puis Chrysostome ajoute que c'est nous qui sommes coupables de nos propres fautes. Il le montre avec éloquence. Il faut vraiment lire avec attention cet admirable discours. Mais restons dans notre sujet. Après cette démonstration, Chrysostome enseigne que le démon nous a été maintes fois utile. « Quandoquidem diabolus, si nosse velis, etiam utilis nobis est, si eo prout oportet utamur, magnamque nobis utilitatem parit, neque mediocre nobis inde lucrum obvenit. Hoc multoties et ex ipso Job ostendimus; potest autem ex ipso quoque Paulo intelligi . . . Noli ergo diabolum timere licet incorporeus sit; impegit enim; at nihil imbecillius est eo qui impegit, licet minime corpore sit circumdatus . . . Hæc a me nunc dicta sunt omnia, non ut diabolum crimine liberarem, sed ut vos ab ignavia liberos redderem.»

XXXIII^e Homélie (*de petitione filiorum Zebedæi*). Chrysostome parle de la peine et de la géhenne des condamnés. Il ne prononce pas le mot éternel. Il fait remarquer que la géhenne n'a pas été préparée pour les hommes, mais pour le diable. Il semble dire qu'ainsi les hommes ne feront que passer par la géhenne. « Illis qui supplicio afficiebantur non dixit: Discedite a me in ignem qui paratus est *vobis*, sed qui paratus est *diabolo*. Nam *regnum quidem hominibus paravi, gehennam autem non hominibus*, inquit, sed diabolo et angelis ejus paravi.» Quant au diable, il a déjà expliqué ce qu'il faut en penser.

XXXVIII^e Homélie (*V^e contre les Juifs*). Chrysostome répète que les souffrances et les larmes arracheront les pécheurs au feu de la géhenne (efficient ut multam experiaris humanitatem et ex incendio gehennæ eripient). Il termine ainsi: « Deus autem, qui vult omnes homines fieri salvos, et ad agnitionem veritatis venire, et vos ad istum venatum corroboret, et illos ab hoc errore liberet. Denique *cunctos ad salutem revocatos dignos reddat cœlorum regno, in gloriam suam, quia ipsi convenit gloria et potentia in sæcula sæculorum*. Amen.» Chry-

sostome ne parle pas de volonté « conséquente », mais de simple et vraie volonté, sans condition et avec conséquence, à savoir : que le Christ, voulant que tous soient sauvés, les rappellera tous au salut et, par conséquent, les rendra tous dignes du royaume des cieux.

XXXIX^e Homélie (*VI^e contre les Juifs*). Malgré l'aversion profonde que Chrysostome témoigne contre les Juifs en général, il les assure que Dieu les aime plus que le meilleur des pères et qu'*il fait tout pour leur utilité* : Qui plus te diligit quam pater, quique nihil per iracundiam, sed *omnia facit in tuam utilitatem*.

LV^e Homélie. Chrysostome explique pourquoi il est tant question dans la Bible des menaces de la géhenne : parce qu'elles sont utiles pour nous la faire éviter ; Dieu ne veut pas nous l'infliger, mais nous en délivrer. « Utilis comminata gehenna . . . Terret utiliter gehenna. Minatur enim gehennam Deus, non quo gehennam inducat, sed quo à *gehenna liberet*. Alioqui *si torquere vellet, non jam ante minatus esset* ».

LX^e Homélie (*sur le baptême*). Chrysostome exhorte les baptisés à résister au démon, c'est-à-dire à éviter le mal, et si nous l'avons commis, à nous en purifier, « ut de ignis gehenna liberemur, et cum omni fiducia tribunal Christi videbimus, quam omnes liceat obtinere gratia et benignitate D. N. J. Christi. »

LXIV^e Homélie (*de fato et providentia IV*). Chrysostome enseigne qu'il ne faut pas juger des choses, de la distribution des biens et des maux, des joies et des douleurs, des récompenses et des peines, au seul point de vue de cette vie, mais qu'il faut attendre la vie future et le jugement. « Numquid vitæ hujus exitu res terminantur? Expecta finem, et tunc vitæ uniuscujusque dignam compensationem videbis. Ne ante præmium, ne ante coronam perturberis. » Il faut attendre le jugement et ne pas accuser le juge. Quoique les Grecs aient « déliré » en beaucoup de choses, cependant ils ont admis « aliquam post hanc esse vitam : rationes, judicia *apud inferos*, supplicia, honores, sententias, judicata ». Il y a donc plusieurs jugements et plusieurs sentences dans les enfers. Et cela est rationnel : « Sui Judæos interrogas aut hæreticos, aut alium quemvis hominem,

reverebitur opinionis hujus veritatem, ac quamvis in aliis dissenserint, *in hoc tamen omnes conveniunt* et dicunt rationem eorum quæ hic gesta sunt; ibi debere reddi . . . Si nihil est post hanc vitam, ne Deus quidem est; sin Deus est, justus est; quod si justus sit, *pro dignitate tribuet unicuique.* » Puisque les inégalités et les injustices de ce monde ne sont pas réparées en cette vie, il faut, dit-il, qu'il y ait un *lieu* où elles le soient. » Vel si talis locus non sit, quomodo pro meritis suis recipiet unusquisque? »

Selon St. Chrysostome, Dieu n'a recours à la peine et au supplice que parce que certains hommes ne peuvent s'améliorer que par la souffrance et le châtement. Le but du châtement est donc la correction du pécheur. « *Quoniam* verò ubi bona acceperas, melior non fueras, *altera te corrigit via* pœnæ ac supplicii. *Itaque et hæc quidem beneficentiæ species est.* Tortoribus tradidit, *ut quasi medicus optimus nequitiam animi depelleret.* Leni medicinæ non cesseras, ferro tibi opus de cætero et igne fuit. » Dieu ne veut pas détruire les pécheurs, mais les convaincre et les corriger. Il ne veut pas qu'ils puissent l'accuser de vouloir détruire les criminels, et il leur envoie ses messagers pour les convaincre: ut ne impudens quisquam ullis possit verborum coutumeliis vexare Deum, quod inhospitos, quod crudeles, quod nefarios, quod æquitatis jura ignorantes, communes naturæ leges evertentes, malitia plenos, deleri oporteret. *Quid tam humano ac miti Deo par cogitari potest? . . .* Neque vero in civitatibus ac nationibus hoc solum facit, sed etiam in certo *quovis homine . . .* Curam habeamus præsentis vitæ, et credamus Deum præesse, et providentiam cuncta gubernare, *et post hæc omnia, ex hac vita demigrantes promissis nos bonis frui posse.* »

LXV^o Homélie (*de fato et providentia V*). Chrysostome enseigne que la peine cesse dès qu'il y a conversion; il parle en général et d'une façon absolue. C'est une vérité de tous les temps et de tous les lieux, donc aussi pour la vie future. « Pœnam, *nisi* vitam mutaverit (peccator), *nisi* melior fuerit, *nisi* Dominum suum agnoverit. »

LXXI^o Homélie (*de St. Phoca*). Chrysostome montre que l'essence du christianisme et de toute l'œuvre du Christ est de

provoquer et de réaliser la conversion du pécheur, qui ne doit pas être persécuté, mais corrigé et guéri. Cette idée, ainsi exprimée absolument et sans restriction à cette vie terrestre, renferme logiquement la doctrine de l'apocatastase. Chrysostome dit : « Non factis insector, sed verbis persequor; non hæreticum, sed hæresim; non hominem aversor, sed errorem odio prosequor et allicere conor. Non est mihi bellum susceptum cum substantia (Dei siquidem opus est substantia), sed *corrigen- mentem* volo, quam diabolus corrupit. Sic et medicus dum ægrotum curat, non corpus oppugnat, sed corporis *vitium tollit*; sic igitur ego quoque, si cum hæreticis bellum gesserò, non cum hominibus bellum gero, sed *errorem expellere volo ac putredinem expurgare*. Mihi consuetum est persecutionem pati, non persequi; vexari, non vexare. Sic et Christus vincebat, non cruci affigens, sed cruci affixus; non alapis cœdens, sed alapis cœsus... Dominus orbis terrarum apud servum pontificis se purgat etiam alapis in ore cœsus, unde prodiit verbum, et mare frænavit, et quadriduanum Lazarum a mortuis excitavit: unde malum fugiebat: unde œgritudines et peccata solvebantur: hoc est miraculum crucifixi. »

LXXVI° Homélie (*de Anathemate*). Chrysostome reproche amèrement à beaucoup de ses contemporains de jeter l'anathème à ceux qu'ils croient coupables et de les séparer de l'Eglise, au lieu de réfuter leurs erreurs. Il s'élève contre ce procédé, soit qu'il s'agisse des vivants, soit qu'il s'agisse des morts; et il montre qu'il est contraire à l'esprit du Christ et à la pratique des apôtres. Voici ses propres paroles : « . . . Fit interim ut neque naturæ nostræ mensura nobis comperta sit, neque divinam scripturam, neque patres probe imitemur, et proinde a nostrarum imaginationum deliriis, quasi a rapido torrente abstracti, in grande ruimus peccatum . . . Doleo, mente dissecor, rumpuntur viscera: quia video tam insensatos et malos, ut legis transgressione Judæi et impietate gentes superentur. En spectro viros, qui *nullum ex sacris litteris germanum sensum, imo nihil omnino sacrarum litterarum tenent*, et ut pleraque transeam, nam erubesco dicere, furibundos, nugaces, contentiosos, *qui neque sciunt quæ dicunt*, neque de quibus affirmant, *in hoc uno tantum audaces quod dogmata statuunt et anathemata declarant ea quæ maxime ignorant*. Hinc est quod exteris

hostibusque fidei nostræ ludibrio sumus, habemurque perinde quasi nulla sit nobis honestæ vitæ cura, et nunquam benefacere didicerimus. Heu mihi quam dura atque dolenda sunt hæc! . . . » Puis Chrysostome rapporte la parabole du bon Samaritain, et ajoute: « Papæ, quam mira! Non sacerdotem, non levitam dixit proximum: sed illum qui juxta Judæorum decreta ejectus erat, qui Samaritanus erat, qui in alienigena, qui in multis blasphemabat, et illum ipsum vocat proximum: quia apud eum inventa est misericordia. Hæc verba filii Dei sunt. » Il cite ensuite St. Jean et St. Paul déclarant que le Christ est mort pour la vie du monde et pour la réconciliation de tous les hommes avec Dieu; et il ajoute: Et iterum in epistola ad Hæbreos (2, 9) dicit ipsum *pro universis* gustasse mortem . . . Quin dic, quid est isthuc ipsum dicere anathema? vide quid dicis: cognosce quid loqueris . . . Et invaluit apud nos omnes consuetudo, quæ in hodiernum usque diem durat, *ut anathema dicatur* quod certo loco suspensum. An hoc tu dicis anathema? . . . Heus, quî tu tantæ autoritatis? quî tantam tibi usurpas potentiam? » Chrysostome montre ensuite que c'est le Christ seul qui peut anathématiser; que St. Paul a dit, en général, que celui-là est anathème qui n'aime pas le Christ, mais qu'il n'a désigné personne. « Qui dominicam sententiam fert, et hominem facit anathema ecclesiæ, abducit seipsum in extremam perniciem, *usurpando dignitatem filii Dei.* » Notre devoir est d'enseigner la doctrine du Christ, et d'employer en même temps toute la douceur et toute la charité possibles. In hoc enim cognoscent quod mei sitis discipuli, si caritatem habueritis invicem. Qua absente nihil proderit vel scientia mysteriorum Dei, vel fides, vel prophetia, vel paupertas, vel confessio Christi.

Donc, que personne n'anathématise personne. « Obsecramus et contestamur vos ut a tanto malo desistatis. Nam is quem tu anathematizare decrevisti, vel vivit, et adhuc in mortali vita hac superest, vel mortuus est. Quod si adhuc superest, impie egis, qui eum qui a malo in bonum se vertere potest, crudeliter absecas: *sin mortuus est, multo magis crudelis es.* Cur nam? Quia domino suo stat vel cadit, *non jam sub jure humano existens.* » — Conclusion: la prétendue juridiction que l'évêque de Rome s'attribue sur les morts pour canoniser les uns et délivrer les autres du purgatoire, n'est qu'un leurre. — Chrysostome continue ainsi: « Et de eo quod occultatum reserva-

tumque *sæculorum judici*, pronunciare tutum est *solum ei qui mensuram scientiæ et quantitatem fidei cognoscit* . . . Quis enim cognovit sensum Domini, vel quis ejus consiliarius fuit? »

Et encore : « Dogmata impia, et quæ ab hæreticis profecta arguere et anathematizare oportet : *hominibus autem parcendum, et pro salute ipsorum orandum.* »

NB. Le P. Fronton du Duc a ajouté à ces 76 homélie une 77^e, qu'il a indiquée dans son *Catalogus operum S. Joannis Chrysostomi*, en tête du volume, et dont il a donné le texte grec et la traduction latine, à la fin; la traduction latine est de Bernardus Brixianus. Le P. Fronton, dans ses Notes, n'en a pas dit un mot. — Je ne l'analyse pas ici, parce que tout fait croire qu'elle est de *Jean le Jeûneur* et non de Jean Chrysostome. En effet, 1^o les 76 homélie de ce dernier, quand le nom de l'auteur est indiqué dans le titre, portent toujours le nom de Jean Chrysostome : *Sancti Patris nostri Joannis Chrysostomi oratio* (voir la 22^e, la 33^e). Tandis que la 77^e a pour titre : *Joannis inter patres nostros sancti archiepiscopi constantinopolitani jejunatoris de pœnitentia, et continentia et virginitate.* — 2^o L'auteur a, effectivement, les idées et le caractère de Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople (582—595) : « oratio et jejunium », tels sont, à ses yeux, les deux grands moyens du salut; le jeûne en est la condition principale, car si le cheval mange beaucoup, il ne court pas (« equus si multum comedat, non currit »). — 3^o Si l'on compare les homélie précédentes, notamment la 76^e (sur l'anathème), avec celle-ci, on constatera, quant au fond, sur le point qui nous occupe, des oppositions formelles, et même quant au style, des différences notoires. Jean Chrysostome n'aurait pas écrit, par exemple, les phrases suivantes : « Sicut est in aqua baptizari facile, *sic est facile animam pœnitere* . . . *Non cecidisse grave est, sed post lapsum non resurrexisse satanicum et perniciosum est* . . . *Cum via consummata fuerit, non amplius tibi pœnitentiæ tempus* . . . Oportet peccati corruptionem velut equum effrænem *in posteriora repelli*. Nam *post vitæ finem* neque recte factorum, neque præclarorum facinorum sunt occasiones, sicut nec athleticis post transacta certamina, coronas adipiscendi. » Comme si, après un premier combat, il n'y en avait pas d'autres à livrer! — 4^o On lit d'ailleurs dans la *Real-Encyclopédie* de J.-J. Herzog (édit.

1880): «... Ausserdem werden dem Joh. Jej. beigelegt *zwei früher dem Joh. Chrysostomus zugeschriebene und in dessen Opp. (ed. Morell, T. V, ed. Savil. T. VII, ed. Montfaucon, T. XII) gedruckte Homilien de pœnitentia, continentia et virginitate und de pseudo-prophetis et falsis doctoribus.* »

Quoique Jean le Jeûneur soit d'un esprit autre que celui de Jean Chrysostome, il avoue cependant, dans l'homélie en question, que le Christ est venu non pour juger le monde, mais pour le sauver; qu'il est le médecin des âmes; qu'il ne faut pas se décourager, qu'on peut se guérir d'une blessure et se sauver d'un naufrage; que le feu n'a pas été préparé pour nous; qu'il n'y a pas de maladie qui ne puisse être guérie: « *Latro credens, paradisi civis factus est.* » Il remarque même (mais sans comprendre, je crois) que, si l'on est jeté en prison et dans les ténèbres extérieures, c'est jusqu'à ce qu'on ait payé la dernière pièce due (*donec reddas ultimum quadrantem*). Il ajoute: « *Pœnitentiam agamus ante judicium illud; illic enim non eris amplius pœnitentiæ compos!* » Il ne donne, bien entendu, aucune preuve de cette dernière assertion; c'était une opinion reçue chez les moines de la fin du VI^e siècle.

Tenons-nous en donc aux 76 homélies de Jean Chrysostome.

Conclusions.

1^o Lorsque Chrysostome expose sa philosophie du monde ou la manière dont il conçoit la création, il fait ressortir que Dieu n'a créé l'humanité que par amour et pour la rendre heureuse. Tout ce qu'il a fait, il l'a fait dans ce but, non pour punir, ni pour faire périr, mais pour nous sauver *tous*. Cette grande doctrine est exprimée très clairement dans la 3^e homélie sur le 1^{er} chap. de la Genèse (n. 4): « *Propter hoc etiam naturam hanc omnem produxit, et nos formavit, non ut pereamus, neque ut in supplicium nos mittat, sed ut salvos faciat et ab errore liberatis, regno frui nobis concedat. Hoc enim nobis præparavit, non nunc postquam facti sumus, sed ante jacta fundamenta mundi... Vide benignitatem Domini, quomodo antequam formaretur mundus, et produceretur homo, infinita ipsi bona præparaverit: ostendens quantam nostri generis providentiam gerat, et se omnium salutem velle.* »

2^o Une idée sur laquelle St. Jean Chrysostome revient souvent, est celle-ci: Si Dieu, qui est toujours et essentiellement

bon et miséricordieux, a établi des châtimens si terribles, ce n'est pas pour punir les coupables, mais pour les corriger. Si les Ecritures insistent sur le tableau terrifiant de la géhenne, c'est pour effrayer les pécheurs et les ramener dans la voie de la vertu. Par conséquent, le prédicateur doit aussi insister, dans ses homélies et autres discours, sur les souffrances de la géhenne. Aussi Jean Chrysostome en parle-t-il souvent. Mais sa déclaration prouve qu'il ne faut pas prendre à la lettre les expressions figurées et oratoires qu'il a employées à dessein pour frapper l'imagination de ses auditeurs et pour leur inspirer la crainte du péché par la crainte du châtiment (voir surtout les homélies 5, 22, 55). Cette observation est d'autant plus importante que le peuple d'Antioche, auquel plusieurs homélies ont été adressées, était passionné, violent dans ses actes, grossier dans ses mœurs, et qu'il fallait, avec lui, viser plus haut que le but pour l'atteindre.

3° Selon Chrysostome, le châtiment infligé par Dieu a un caractère, non de vengeance, mais de correction, d'amélioration, de conversion, de sanctification et par conséquent de salut. La peine a pour but la pénitence, et la pénitence, en arrêtant la « colère » de Dieu, met fin au châtiment même. La peine est donc essentiellement médicinale, et, comme tout moyen, elle doit disparaître, le but atteint.

4° Dans cet ordre d'idées, Chrysostome va si loin qu'il ne craint pas de dire que, « si Dieu menace le pécheur de la géhenne, ce n'est pas pour la lui infliger, mais, au contraire, pour l'en délivrer : car s'il voulait faire souffrir réellement, il ne menacerait pas auparavant (si torquere vellet, non jam ante minatus esset) ». Chrysostome a aussi affirmé cette doctrine dans sa 1^{re} homélie sur St. Matthieu : « Et certe propter hoc Deus gehennam minatur, non ut eam nobis inferat, sed ut fugere persuadeat illam pravam consuetudinem per ea quæ audimus. » En sorte qu'on pourrait dire, ce semble, d'après cette doctrine (homélie 55, etc.), que la menace de la géhenne n'est qu'une menace, et une menace qui, dans le plan de Dieu, sera assez efficace pour que son application ne soit pas nécessaire ; entre la mort et le jugement général, les âmes coupables auraient, en effet, le temps de se convertir et de faire pénitence.

5° Il va de soi que l'esprit de Chrysostome est d'attribuer non seulement à Dieu, mais aussi au Christ rédempteur, la vo-

lonté de racheter positivement le monde. Il enseigne expressément que « le Christ a rappelé dans le ciel Adam, qui était tombé dans l'enfer : Adamum in infernum delapsus in cœlum revocavit Christus » ¹⁾. Adam est le type de l'humanité; déçue et condamnée en lui, l'humanité sera aussi sauvée en lui par le second Adam. Car « le Fils de Dieu a brisé les portes d'airain de l'enfer, afin que ce lieu ne fût plus qu'une prison mal assurée, *συνέθλασε πύλας χαλκᾶς, ἵνα ἄρχηστον γένηται τὸ δεσμοτήριον.* »

6° Il est à remarquer que, même lorsque Chrysostome a voulu terrifier ses auditeurs, il n'a jamais dit qu'il faut prendre le mot « feu » dans un sens matériel, ni le « αἰών » (que nous traduisons par « éternité ») dans un sens absolu qu'il n'avait pas autrefois. Toutes ses explications indiquent même le contraire. Il en est de même du mot « enfer ». Pour Chrysostome, l'enfer était l'état ténébreux où Dieu n'est pas; mais dès que le Soleil de justice y brille, l'enfer devient ciel : car là où est le Christ, là est le ciel. « Tenebricosos et invisibiles hos (locos infernos) dixit. Vere enim tenebricosi erant, donec descendit Sol justitiæ, eosque illustravit, et ex inferno cœlum fecit. Nam ubi Christus, ibi et cœlum » ²⁾. Or, il est certain que Dieu peut faire lever son soleil où il lui plaît, sur les méchants comme sur les bons.

7° L'objection habituelle des adversaires de la doctrine de l'apocatastase est que, selon Chrysostome, la vie présente nous a été donnée pour faire le bien et qu'après la mort il n'y aura plus que le jugement et le supplice : Præsens vita bene agendi tempus est; post mortem vero aderit iudicium et supplicium ³⁾. Chrysostome dit avec raison qu'après la mort on sera jugé et puni comme on l'aura mérité; mais il ne dit pas que les actes de cette vie sont les seuls pour l'âme immortelle; il ne dit pas qu'après avoir expié les fautes de cette vie, l'âme ne sera pas éclairée et convertie. Il laisse même penser tout à fait le contraire.

8° Il est certain que l'esprit de Chrysostome est un esprit de miséricorde et de pardon; qu'il insiste, en toutes circonstances, sur la bonté de Dieu et sur le salut des hommes; et que c'est là, à ses yeux, le dernier mot du grand drame de la rédemption opérée par le Christ (voir surtout l'homélie 76).

¹⁾ De Serpente homilia, n. 1.

²⁾ De cœmeterio et de cruce, n. 2.

³⁾ In Matth. hom. 36, n. 3.

9° L'explication qu'il donne de la culpabilité du démon, de la bonté de sa nature, de son intelligence, de sa spiritualité, est telle (homélie 25) qu'il est impossible que cet ange coupable ne se rende pas, un jour, à la vérité, à la justice, à la bonté, et qu'il ne revienne pas finalement à Dieu. C'est la doctrine même de St. Grégoire de Nysse, enseignant qu'après une éternité relative, Dieu peut faire participer au salut, dans d'autres économies, les damnés de l'économie terrestre actuelle qui se repentiront.

E. MICHAUD.
